



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2025-02

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Me Pierre Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Brigham le 1^{er} octobre 2025 à 19h00 au 118, avenue des Cèdres à Brigham, le conseil municipal prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure DM 2025-02 – Marge de recul avant du bâtiment principal existant - lot 3 521 681 - 1480 chemin Magenta ouest

La demande DM 2025-02 concerne les dispositions relatives à la marge de recul avant autorisée à la grille des normes et usage à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101*.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- L'implantation d'un bâtiment principal existant à une distance de 5,55 mètres de la limite avant de lot, alors que la grille des normes et usage à l'annexe C du *Règlement sur le zonage numéro 06-101* exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Brigham, ce 12^e jour du mois de septembre 2025.

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier